



SAINT-NECTAIRE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICES ET A BONS DE COMMANDE

Procédure adaptée (article 28, ou 144-III et 146 du CMP)

Cahier des charges

Objet du marché : Prestation de recherche de fuites d'eau potable pour le compte de la commune de Saint-Nectaire

Maitre d'ouvrage :

Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 Saint-Nectaire – Tél. 04 73 88 50 41 –

Mail : info@ville-saint-nectaire.fr

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
Article 3 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 4 : VERIFICATION ET ADMISSION	5
ARTICLE 5 : AVANCE	5
ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHE	5
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
ARTICLE 8 : ASSURANCES	6
ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE.....	6
ARTICLE 10 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 13 : MODALITES D’OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 14 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE	9
ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	9

Préambule :

La commune de Saint-Nectaire gère les services de collecte, stockage et distribution de l'eau potable en régie directe.

Le réseau, comme dans de nombreuses communes de France, nécessite des interventions de réparation régulières. En cas de fuites, les services techniques de la commune ont parfois des difficultés à identifier les causes de la fuite.

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent : Prestation de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Nectaire.

Lieu d'exécution : Saint-Nectaire

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à bon de commande suivant l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prix des prestations annuelles sont invariables pendant toute la durée du marché. L'enveloppe financière annuelle maximum est fixée à 1 000 euros HT. Le marché public est passé à prix global et forfaitaire.

Les prestations feront l'objet d'un bon de commande annuel notifié par le pouvoir adjudicateur en début d'année civile.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés Publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances
- Le comptable assignataire des paiements
- Le compte à créditer

Décomposition en tranches et lots, variantes : il n'est pas prévu de décomposition en tranches et lots. Aucune variante ne sera acceptée.

Durée du marché :

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché s'exécute par l'élaboration de bons de commande, soit un par année.

Le premier bon de commande concernera les opérations de recherche de fuites de l'année 2020.

Marché à bons de commande :

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des prestations à réaliser
- Le lieu d'exécution des prestations
- Le montant du bon de commande

Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

- A) Pièces particulières
 - a. L'acte d'engagement et ses annexes
 - b. Le présent cahier des clauses particulières
 - c. Le plan du site
- B) Pièces générales
 - a. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.

Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'opérateur économique et ses cotraitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

Le plan du site est un plan de principe et ne constitue pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement et afin d'exécuter la prestation en respect des règles de l'art et des règles de sécurité :

- Pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation.
- Apprécié toutes difficultés inhérentes au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre.
- Contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à concurrence.
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'Ouvrage et auprès de tous les services et autorités compétentes.

Il ne pourra être demandé de compensation financière pour toutes les démarches préalables ou postérieures à la signature de l'acte d'engagement par les deux parties. Dispositions générales :

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions de livraison : sans objet

ARTICLE 4 : VERIFICATION ET ADMISSION

Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service (examen sommaire) conformément aux articles 22,23 et 24 du CCAG-FCS 2009.

Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS 2009

ARTICLE 5 : AVANCE

Aucune avance ne sera versée

ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHÉ

Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué HT en euros sur l'acte d'engagement.

Le prix de la prestation est fixe pendant les 4 années. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession.

Les tarifs seront actualisés chaque année à l'aide des indices connus au premier jour du trimestre de facturation, en multipliant la rémunération de base par le coefficient K résultant de la formule suivante :

$$K = 0.10 + 0.65 \text{ ICHT-E} / \text{ ICHT-Eo} + 0.25 \text{ FSD1} / \text{ FSD1o}$$

Si un ou plusieurs indices choisis ne sont plus publiés, la société proposera à la Commune des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG –FCS 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro du marché et du bon de commande
- La prestation exécutée
- Le montant hors taxe du service en question
- Le prix des prestations accessoires
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées
- La date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire – Place de la Mairie – 63710 SAINT-NECTAIRE

En cas de cotraitance, la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire, qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la ville de saint-Nectaire.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du CCAG – FCS 2009, relatives à la résiliation de marché sont applicables. D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et

46 du Code des marchés publics ou en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément à l'article 46-I.1 du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues dans le marché.

ARTICLE 10 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Caractéristiques principales :

Prestation forfaitaire pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Nectaire.

Le nombre maximum de recherche de fuites prévu dans le montant forfaitaire annuel est de 4.

Le titulaire s'engage à mobiliser un technicien spécialisé, équipé d'un véhicule autonome et des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

L'exécution de la prestation nécessite de la réactivité et la disponibilité rapide du technicien, particulièrement en cas de fuites importantes.

Les réparations ne sont pas incluses au présent marché. Le titulaire pourra proposer sur devis la prise en charge de la réparation si celle-ci s'avère complexe ou que les services communaux de régie d'eau ne peuvent la prendre en charge.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sur la base du descriptif défini à l'article 14 du présent document

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever réclamation à ce sujet.

Les candidats sont invités à adresser leur intention de candidater sur le mail suivant : direction@ville-saint-nectaire.fr afin de pouvoir recevoir les mises à jour éventuelles du cahier des charges et la liste des questions réponses qui pourraient être posées.

Délai de validité des offres :

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les deux critères suivants sont pris en considération :

- Références du candidat et qualification : 60%
- Prix : 40%

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

L'offre la « mieux disante » sera retenue.

ARTICLE 13 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande par mail : direction@ville-saint-nectaire.fr et téléchargeable sur le site internet www.ville-saint-nectaire.fr. Ils peuvent être retirés sur place aux heures d'ouverture de la mairie sur simple présentation.

Afin de pouvoir télécharger et soumissionner aux offres, candidats devront disposer de logiciels leur permettant de lire des fichiers .pdf.

Présentation des offres :

Les devis et offres sont adressés par mail à direction@ville-saint-nectaire.fr sous fichier Pdf nommé OFFRE RECHERCHE DE FUITES.

Elles peuvent être également remises sous pli clos contenant l'offre et les documents demandés à Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 SAINT-NECTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé. L'enveloppe comportera la mention OFFRE RECHERCHE DE FUITES.

Dans le cas d'envoi multiple, seule la dernière version adressée sera retenue.

Les offres doivent impérativement être adressées avant le 3 avril 2020 à 12h00.

Conformément aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : le candidat peut se référer aux Imprimés DC1, DC2, DC6 et NOTI2 téléchargeables gratuitement sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Les déclarations et attestation sur l'honneur visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC6, NOTI2
- Une attestation URSSAF
- Un extrait K bis
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Un devis
- Un RIB ou un RIP
- Le présent CCP paraphé, daté et signé
- L'acte d'engagement complété, paraphé et signé

Toute pièce manquante peut faire l'objet d'un rejet de candidature.

Renseignements complémentaires :

Direction des services – 04 73 88 50 41 ou direction@ville-saint-nectaire.fr

Langue utilisée : français

Unité monétaire : euros

ARTICLE 14 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Besse.

ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, après épuisement de toute solution amiable, le tribunal compétent est la Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dont relève le pouvoir adjudicateur.

Date :

Signature du candidat :

(Après avoir paraphé toutes les pages)